



# COMMENT OBTENIR SA CARTE MOBILITE STATIONNEMENT ?

Vendredi 25 octobre 2025

Maryline, juriste et bénévole du comité 57 et Alix Vié, responsable du programme Pas à Pas avec Parkinson

# C'est quoi la CMI (carte mobilité inclusion) mention stationnement ?

- ✓ Priorité sur les places de stationnement réservées aux handicapés (logo bleu) valable dans toute la CEE.
- ✓ Personnes bénéficiaires : vous-même si vous conduisez ET/OU votre accompagnateur si vous ne pouvez pas ou plus conduire. La carte est associée à votre PERSONNE et non au véhicule conduit (vous pouvez donc l'apposer dans n'importe quel véhicule que vous utilisez (vous ou votre accompagnateur))
- ✓ Gratuité aussi sur les places de stationnement payantes SAUF les places situées dans un parking avec barrière : ces places sont payantes mais vous pouvez vous garer sur les places réservées

# Comment utiliser la CMI mention stationnement ?

- ✓ Dans certaines villes, vous pouvez référencer votre véhicule pour éviter les tickets de stationnement (exemple : l'abonnement Handi'Stat à Paris, via Paris.fr pour 3 ans)
- ✓ Certaines villes indiquent sur leur site, la localisation des places handicapées ou sur le site parking.handicap.fr
- ✓ Il existe aussi une application pour localiser les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap :
  - "Blue Parking" (trouvée sur le site Handirect) ;
  - VIP (l'application signale les places de stationnement, et aussi les restaurants, les toilettes à proximité de votre place de stationnement).

**Ne jamais oublier d'apposer sur son pare-brise sa carte CMI Stationnement à un endroit visible !**

# Déposer une demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- ✓ Retrouvez le **formulaire de demande** sur le site internet de la **MDPH** de votre département
- ✓ Retrouvez le formulaire de **certificat médical** porte le numéro CERFA n°15695\*01 sur le site internet de la MDPH de votre département  
Faire **remplir ce certificat par votre médecin traitant.**

**Il est important de prendre le temps de le remplir si besoin avec un proche**

**Si votre formulaire est incomplet, cela va rallonger les délais de réponse de la MDPH qui peut demander des renseignements complémentaires**

# Pourquoi cette démarche ?

- ✓ Conserver votre liberté de vous déplacer et donc votre autonomie en bénéficiant de la gratuité du stationnement dès lors que vous êtes garé sur une place réservée.
- ✓ Anticiper les délais et l'évolution de vos besoins. La réponse de la MDPH peut prendre du temps

ATTENTION Le stationnement reste payant, même avec votre carte CMI stationnement si :

- vous vous garer sur une place non réservée (sauf exception décidée par la Mairie)
- vous vous garez dans un parking privé payant (avec barrière entrée-sortie)

**Exercer vos droits ! Vous avez le droit, en tant que personne malade, de faire toute demande liée à votre situation de santé, sans attendre l'avis d'un professionnel de santé**

# Les grandes étapes de l'instruction de votre demande

- ✓ Dépôt de la demande : Soumettez votre dossier de demande à la MDPH.
- ✓ Évaluation : La MDPH examine votre situation et analyse les documents transmis : tous les éléments transmis sont CONFIDENTIELS.
- ✓ Demande complémentaire (si nécessaire)La MDPH peut solliciter des documents ou informations supplémentaires.
- ✓ Décision : La MDPH communique sa décision : acceptation ou refus.
- ✓ En cas d'acceptation : Fournissez une photo d'identité pour la fabrication de la carte. Celle-ci sera expédiée par courrier dans un délai court.
- ✓ En cas de refus : Vous disposez d'un délai de 2 mois après réception du courrier pour effectuer un recours administratif

**La maladie de Parkinson étant incurable, la CMI doit normalement vous être accordée sans durée limitée**

# QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE LA DÉLIVRANCE DE LA CARTE ?

Vous disposez d'un délai de 2 mois après réception du courrier pour effectuer un **recours administratif** :

- adresser à la MDPH une copie de la décision que vous contestez
- joindre un courrier où vous exposez les raisons de votre contestation + autres documents complémentaires éventuellement (ex. certificats médicaux)

PAS DE REPONSE à votre courrier 2 mois après l'envoi de celui-ci = REFUS

Si PAS DE REPONSE OU SI NOUVEAU REFUS :

Vous pouvez effectuer un **recours judiciaire** dans un délai de 2 mois après confirmation de refus ou absence de réponse devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE-PÔLE SOCIAL par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR.

# Quels sont les documents à déposer?



Pièces obligatoires :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Formulaire de demande (20 pages)
- Certificat médical de votre médecin traitant, de moins d'un an (8 pages)



Pièces complémentaires (facultatives mais utiles) :

- Certificats médicaux et comptes-rendus de professionnels de santé : neurologue, kinésithérapeute, orthophoniste etc...

# Modalités de dépôt de la demande

- ✓ En ligne : via le site internet de votre MDPH. Vous aurez besoin d'un scanner pour envoyer vos documents.
- ✓ Par courrier : L'envoi en lettre recommandée est facultatif mais vivement conseillé.

## Conseils pratiques :

- Joignez tous les documents médicaux et paramédicaux supplémentaires pour permettre à la MDPH d'évaluer précisément votre situation.
- Créez un bordereau de pièces numérotées afin de rendre votre dossier plus clair et d'accélérer son traitement.
- CONSERVEZ soigneusement une copie papier ou numérique de l'ensemble de votre dossier !

**La CMI Priorité et la CMI Stationnement sont demandées via le même formulaire,  
inutile de faire deux demandes distinctes.**

# Remplir le certificat médical



Avant la visite chez le médecin traitant :

- Vérifiez que votre dossier est complet et que votre formulaire de demande est correctement rempli.
- Prenez rendez-vous en précisant que l'objectif est de remplir le certificat médical destiné à la MDPH.



Pendant la visite médicale :

- Bien exprimer ses besoins et attentes
- Description clinique actuelle (bien préparer la liste avant le rdv)
- Aborder la question des perspectives d'évolution globales
- Aborder les retentissements fonctionnels et/ou relationnels : **par ex. la maladie de PARKINSON est une maladie incurable et dégénérative (aggravation progressive et inéluctable des symptômes) ; les risques de chute sont importants, difficultés de marche avec des épisodes fluctuants et imprévisibles dans une même journée, appréciation impossible du périmètre de marche en raison de cette imprévisibilité permanente.**